



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MONTREUIL

PROPOSÉ PAR: Monsieur Thierry Maheu
APPUYÉ DE: Monsieur Mario Arsenault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
APPROBATION PAR LES
PERSONNES HABILES À VOTER :
APPROBATION DU MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

14 mars 2017
11 avril 2017

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mars 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réaménagement du parc Montreuil, incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Cheikh Béthio Diop directeur des Services techniques, en date du 11 janvier 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1;

2. Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement;

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de vingt (20) ans;

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

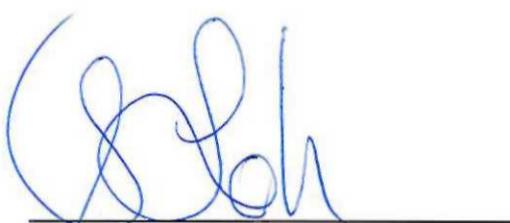
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 11 avril 2017.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-17

ANNEXE 1.0

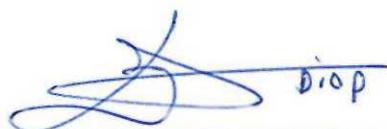
RÉFECTION DU PARC MONTREUIL

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée par la Division du génie de la Ville de Saint-Constant.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Réfection du parc Montreuil, incluant remplacement des modules de jeux, surfaces de protection, aménagement de sentiers piétonniers, remplacement et ajout de mobilier urbain, drainage du site, aménagements paysagers et amélioration au niveau de l'éclairage public	221 060 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10 % 22 110 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	243 170 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	11 180 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	11 180 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	5 600 \$
2.4	Arpentage	1 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	28 960 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	272 130 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	13 610 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	27 140 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-27 180 \$
	SOUS-TOTAL 3.0	13 570 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	285 700 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	14 300 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	300 000 \$

Préparé par :

 Diop

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 11 janvier 2017

